

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS445/7  
5 septembre 2012

(12-4770)

---

Original: anglais

## ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

### Demande de participation aux consultations

*Communication présentée par le Guatemala*

La communication ci-après, datée du 30 août 2012 et adressée par la délégation du Guatemala à la délégation de l'Argentine, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), le gouvernement du Guatemala notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations demandées par le Japon au sujet de certaines mesures affectant l'importation de marchandises.

La demande de consultations adressée par le Japon à l'Argentine, datée du 21 août 2012, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 23 août 2012 dans le document portant les cotes WT/DS445/1, G/L/996, G/LIC/D/42, G/TRIMS/D/32, G/SG/D44/1.

Après plusieurs années d'augmentation de ses exportations vers l'Argentine, le Guatemala a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations et un intérêt systémique dans l'interprétation de plusieurs des dispositions de l'OMC invoquées par le Japon.

Une copie de la présente lettre est adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, à qui il est demandé de la faire distribuer aux Membres. Dans l'attente de recevoir votre réponse dans les meilleurs délais, je saisis cette occasion pour vous remercier d'examiner la présente demande.

---